



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet: Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance prévue pour les années 2023-2027 et notamment la fiche action n°10 relative au développement de la vidéoprotection et du renforcement du centre de supervision urbain.

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de sécuriser les installations communales tel que le nouveau gymnase des Bas-Coquarts désigné par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 comme centre de préparation aux jeux pour l'escrime

DÉCIDE:

Article 1: AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine

Le coût estimatif du projet s'établit à 158156 € HT soit 189788€ TTC.

La participation du Conseil Régional d'Île-de-France s'établit à 47447 € soit 30% du montant HT.

Article 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

06 SEP. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

06 SEP. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

06 SEP. 2023